

# 2020

## RAPPORT DE GESTION

→ ARPI - ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



## Sommaire

I.	Informations générales sur l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI).....	3
A.	Informations sur la vie sociale de l'association .....	3
B.	Conseil d'administration de l'association : .....	3
C.	Commissaires aux comptes.....	3
II.	Rapport d'activité 2020.....	4
III.	Perspectives 2021 .....	4
IV.	Rapport financier .....	5
V.	Budget 2021 .....	5

## I. Informations générales sur l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI)

### A. Informations sur la vie sociale de l'association

ARPI a été constituée dans le cadre des dispositions visées par l'article L.141-7 du Code des assurances, en vue de souscrire des contrats d'assurance collective auprès d'entreprises d'assurance, au bénéfice de leurs membres, assurés.

Elle intervient en qualité de souscripteur :

- d'un PER souscrit auprès d'ACM VIE SA ;
- d'un PERP souscrit auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions des articles L.144-2 et suivants du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM IARD SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;

- de contrats d'assurance souscrits auprès de la MTRL, UNE MUTUELLE POUR TOUS, régis par le Code de la mutualité, loi n°89-1009 ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès de SERENIS ASSURANCES SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances.

ARPI regroupe ainsi les adhérents au contrat PERP « Plan Retraite Revenus » et les adhérents aux contrats « Madelin » (épargne, santé et prévoyance) destinés aux travailleurs indépendants non-salariés ou aux travailleurs agricoles non-salariés.

### B. Conseil d'administration de l'association :

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration de l'association ARPI était composé de 9 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- M. Daniel Golder, Trésorier,
- Mme Elitsa Dragneva, Secrétaire,
- M. Eric Rocherolle,
- M. Claude Basch,
- Mme Laurence Lambert,

*Mme Lambert a été nommée lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2020.*

- Mme Evelyne Huguet,
- M. Antoine Vittini,  
*M. Vittini a fait part de sa démission par un courrier du 2 février 2021.*
- Mme Marie-Claude Juan.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

### C. Commissaires aux comptes

ARPI a pour commissaire aux comptes le cabinet Mazars représenté par Mme Laurence Fournier.

## II. Rapport d'activité 2020

### Plan d'Épargne Retraite (PER) Assurance Retraite.

ARPI a souscrit le 24 janvier 2020 un contrat d'assurance de groupe PER (PER Assurance Retraite) auprès de la société ACM VIE SA, pour une durée de 5 ans, reconductible sur décision du conseil d'administration.

Ce contrat est régi par les dispositions de la loi Pacte (loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises).

Les modalités financières de ce contrat sont les suivantes :

- ARPI perçoit 2 euros de cotisation par adhésion au PER Assurance Retraite.
- Des cotisations régulières des adhérents correspondant à 0,02 % de la valeur de transfert de chacune des adhésions au plan sont versées par l'assureur à ARPI. Ces cotisations régulières sont incluses dans les frais annuels de gestion du plan et sont calculées et prélevées selon les mêmes modalités.

Par un courrier du 22 février 2020 et conformément aux obligations légales, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a été informée de la souscription du PER Assurance Retraite par ARPI.

Dans le cadre de la souscription dudit PER, ARPI a dû se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Pacte, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- ARPI devait mettre en place un comité de surveillance pour le PER nouvellement souscrit. A ce titre et conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration du 30 juin 2020 a décidé de faire exercer les fonctions de comité de surveillance du PER par l'actuel conseil d'administration d'ARPI.
- ARPI devait intégrer la gouvernance du PER à ses statuts et à son code de déontologie. A ce titre, l'assemblée générale du 16 septembre 2020 a

validé la version révisée des statuts et du code de déontologie, sur proposition du conseil d'administration.

A l'issue de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2020, l'ACPR a été informée de la mise en conformité de l'association aux dispositions de la loi Pacte suite à la souscription d'un PER.

### Convention Mondial Assistance

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 décembre 2019, de mettre fin à la convention d'assistance qui liait ARPI à la société Mondial Assistance.

Cette convention n'a donc pas été renouvelée à son échéance le 31 mars 2020. Des solutions alternatives actuellement à l'étude pourront être proposées par les Assurances du Crédit Mutuel.

### Contrat groupe TNS

Le conseil d'administration d'ARPI du 27 octobre 2020 a validé la souscription, par ARPI, d'un nouveau contrat groupe TNS prévoyance auprès d'ACM VIE SA et ACM IARD SA. Ce contrat reprend le socle de l'offre précédente déjà existante et intègre des évolutions visant à suivre au mieux les besoins des travailleurs non-salariés. Ce nouveau contrat d'assurance de groupe a été signé en date du 27 octobre 2020.

### Impacts de la pandémie de Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques et financières n'ont eu que peu de répercussions sur l'activité et les résultats d'ARPI lors de l'exercice 2020.

## III. Perspectives 2021

ARPI va poursuivre son activité au cours de l'année 2021 sur la base des conditions actuelles.

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

## IV. Rapport financier

Le conseil d'administration d'ARPI qui s'est réuni le 13 avril 2021 a arrêté les comptes de l'association présentés par M. Daniel Golder, trésorier.

Les produits d'exploitation l'association s'élèvent à 783 474 euros pour l'année 2020 contre 747 346 euros en 2019 et concernent les commissions de gestion dues par l'assureur du PERP à hauteur de 606 404 euros, les cotisations versées par les adhérents relevant du régime des travailleurs indépendants à hauteur 165 490 euros et les cotisations versées par les adhérents au PER Assurance Retraite à hauteur de 11 580 euros.

Les charges d'exploitation de l'association sont en baisse (640 193 euros pour l'année 2020 contre 674 861 euros en 2019) en raison, notamment, du non-renouvellement du contrat avec Mondial Assistance. Elles comprennent outre

les frais de fonctionnement de l'association le montant de la quote-part de résultat du PERP pour 2020, acquis au plan et transférée à l'assureur qui le gère (587 964 euros).

Le résultat financier est positif de 13 082 euros, il n'y a pas de résultat exceptionnel.

Ainsi le compte de résultat de l'association fait apparaître un résultat net positif de 156 363 euros (85 381 euros en 2019) que le conseil d'administration propose d'affecter aux autres réserves.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres de l'association sont de 1 957 642 euros.

## V. Budget 2021

ARPI	dont PERP		dont PER		
<b>RESSOURCES</b>					
Avance produits financiers PERP	400 000	Contribution de gestion (0,10 % encours)	400 000	Adhésions 2€	160 000
Adhésions et contributions de gestion PER	220 000			Contribution de gestion (0,02 % encours)	60 000
Cotisations : Madelin, PER, AIDER, ...	80 000				
Produits financiers	15 000				
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>715 000</b>		<b>400 000</b>		<b>220 000</b>
<b>EMPLOIS</b>					
Fonctionnement de l'association	100 000	Fonctionnement de l'association	40 000	Fonctionnement de l'association	30 000
Résultat positif du PERP reversé au PERP	360 000				
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>460 000</b>		<b>40 000</b>		<b>30 000</b>
<b>soit un solde prévisionnel de</b>	<b>255 000</b>		<b>360 000</b>		<b>190 000</b>

Fait à Strasbourg, le 13 avril 2021.